



ARR PM-2024-093

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PENDANT LA SAISON ESTIVALE**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 L. 2212-3 et suivants ;
- VU** le code de la route ;
- Vu** Qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans l'agglomération de Camaret-sur-Mer pendant la saison estivale,
- Considérant** la nécessité pour des raisons de sécurité de règlementer le stationnement et la circulation automobile sur la commune de Camaret-sur-Mer

ARRETE

- ARTICLE 1 : Du 26 avril au 30 septembre 2024 :**
La signalisation routière dans l'agglomération sera modifiée, conformément aux indications données par les tableaux annexés au présent arrêté.
- ARTICLE 2 :** Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la signalisation horizontale et verticale réglementaire et mise en place par les services techniques municipaux.
- ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de la brigade Territoriale de Gendarmerie, monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire potentiel du présent acte est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer – Monsieur le Délégué à la protection des données – Mairie de Camaret-sur-Mer, Place d'Estienne d'Orves – 29570 Camaret-sur-Mer.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 22/04/2024

Le Maire,
Joseph LE MEROUR



COMMUNE DE CAMARET-SUR-MER

Annexe 1 à l'arrêté n° 24 - 093 en date du 22 avril 2024

INTERDICTION DE CIRCULATION (sauf accès riverains et livraisons)

<u>Désignation de la voie</u>	<u>Origine et fin de l'interdiction</u>	<u>Sens de l'interdiction</u>
Rue Alsace Lorraine	De la rue Toussaint Le Garrec à la rue du Pré Du parking du Crédit Agricole à la rue du Pré	Dans le sens rue Toussaint Le Garrec - rue du Pré Dans le sens parking du Crédit Agricole - rue du Pré
Rue Toussaint Le Garrec	De la rue de Bruxelles à la place St Thomas	Dans le sens Mairie - place St Thomas
Place St Thomas	De la rue Toussaint Le Garrec à la rue des Langoustiers	Dans le sens Mairie - rue des Langoustiers
Rue des Langoustiers	Du quai Toudouze à la place St Thomas	Dans les deux sens
Rue de Liège	Du parking à la place St Thomas	Dans le sens parking du Crédit Agricole - place St Thomas

INTERDICTION DE STATIONNEMENT (sauf accès livraisons)

<u>Désignation de la voie</u>	<u>Origine et fin de l'interdiction</u>	<u>Côté de l'interdiction</u>
Rue de la Marne	Dans sa totalité	
Rue de Reims	De la place St Thomas à la rue de la Rampe	des deux côtés
Rue de Bruxelles	De la rue Toussaint Le Garrec à la rue de la Somme	des deux côtés
Rue Toussaint Le Garrec	De la rue de la Victoire à la rue du Doué	des deux côtés
Rue Alsace Lorraine	De la rue du Pré au parking du Crédit Agricole	des deux côtés
Rue de Reims	De la rue de la Rampe au quai Toudouze	du côté gauche
Rue du Doué	De la rue Toussaint Le Garrec à la rue du Pré	du côté gauche
Rue Toussaint Le Garrec	De la rue du Doué à la rue de Bruxelles	du côté gauche
Rue du Pré	De la rue du Doué à la rue Alsace Lorraine	du côté droit
Place St Thomas	Dans sa totalité	